

# Commentaire du Code pénal militaire [Kurt Hauri]

Autor(en): **Hess, Urs**

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **128 (1983)**

Heft 10

PDF erstellt am: **02.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# **Commentaire du Code pénal militaire\***

**Un ouvrage du Dr Kurt Hauri, présenté par le capitaine Urs Hess**

Kurt Hauri, chargé de cours à l'Université de Zurich, officier supérieur et juge militaire depuis de nombreuses années, a rédigé un commentaire approfondi et convaincant du Code pénal militaire révisé. Par là, il a comblé une lacune sensible, perçue depuis longtemps comme facteur d'insécurité. En effet, le bref commentaire de Comtesse, précurseur de ce nouveau livre, remonte à 1946, est épuisé depuis pas mal de temps et, de plus, largement dépassé. Il manquait jusqu'ici un traité scientifique du droit pénal militaire actuellement en vigueur.

Le CPM s'applique, en premier lieu, au temps de guerre et de service actif. Mais il est aussi valable, dans une mesure limitée, en temps de paix. A preuve, le volume des affaires dont les différents tribunaux militaires sont saisis.

Conformément à sa nature, ce commentaire traite surtout des délits spécifiquement militaires et dont ne connaît que le CPM. Les principes pénaux généraux, qui sont identiques à ceux du Code pénal civil, et les délits de droit commun également embrassés par le CPM (par exemple, les

crimes et atteintes physiques contre la vie ou contre la propriété) sont analysés relativement brièvement, à juste titre, sous référence à la littérature découlant du droit pénal civil. Par contre, l'étude des délits typiquement militaires est l'objet d'investigations larges et précises. Le commentateur tient compte et des préjudices et des thèses juridiques. Suivant la disposition du texte légal, il s'occupe des groupes suivants: violation du devoir militaire de subordination (par exemple, désobéissance, mutinerie), abus de pouvoir (par exemple, usurpation du commandement), violation des devoirs de service (par exemple, inobservation de prescriptions de service, délits de garde), violation du devoir de servir (en premier lieu, défaut et refus de servir), crimes et délits contre la défense nationale et le potentiel de défense (par exemple, la trahison, le sabotage) ainsi qu'enfreintes au droit international.

C'est en détail que l'auteur aborde aussi les fondements juridiques du droit disciplinaire dont on sait que la protection juridique a été élargie et adaptée à la Convention européenne des droits de l'Homme. Ce faisant, il rend compte des prescriptions du règlement de service, lesquelles sont plus familières au personnel des troupes.

*\* Kommentar zum Militärstrafgesetz, Kurt Hauri, Editions Stämpfli & Cie S.A., Berne, 1983.*

Si ce ne peut être la tâche de ce commentaire d'être un manuel à l'usage des détenteurs du pouvoir disciplinaire, il n'en constitue pas moins pour eux un utile auxiliaire. Mais, pour les membres de la justice militaire et ses tribunaux, cet «Hauri»

constitue un indispensable instrument de travail.

D'après U. H.

*Un autre ouvrage, destiné d'abord aux commandants, a été présenté par le lieutenant D. de Buman dans la RMS de janvier 1982: «Disziplinarstrafordnung», de Peter Hauser, Editions Huber S.A., Frauenfeld.*

*L'appel généralisé à plus de liberté, de justice, de démocratie, à de meilleures solutions de la question sociale et, plus concrètement, les revendications d'une réduction de la durée de travail, d'une meilleure protection du milieu ambiant, de l'aide au développement, de la renonciation à l'énergie nucléaire et d'autres du même acabit, sont entachés par là même que la démocratie réalise en tous ces domaines davantage que la dictature, preuves à l'appui.*

PETER SAGER